



Ce projet est co-financé par le Fonds social européen dans le cadre de la réponse de l'Union à la pandémie de COVID-19

UNION EUROPEENNE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE

APPEL A PROJETS 2022

- Dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion (PDI) de la Haute Garonne
- Dans le cadre de la Subvention Globale du Fonds Social Européen 2014-2020 et des crédits de l'Axe 5 REACT-EU

Offres complémentaires à l'accompagnement vers l'insertion socio professionnelle des bénéficiaires du RSA

DATE DE LANCEMENT DE L'AAP: 01/03/2022

DATE DE REMISE DES PLIS: 06/04/2022

Durée maximale des projets est fixée à 12 mois
Période de réalisation entre le 1^{er} mai 2022 et le 30 avril 2023
Opération non achevée au moment du dépôt de la demande

CADRE D'INTERVENTION

Axe prioritaire 5 « Lutter contre les conséquences sociales de la crise sanitaire et préparer la reprise (REACT-EU) »

Objectif thématique 13 « Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID 19 et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie »

Priorité d'investissement 13.i « Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID 19 et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie »

Objectif spécifique 13.i.1 « Améliorer l'insertion des personnes le plus impacté par la crise, notamment les inactifs, les jeunes et les demandeurs d'emploi de longue durée, et améliorer l'offre d'insertion »



Ce projet est co-financé par le Fonds social européen dans le cadre de la réponse de l'Union à la pandémie de COVID-19

UNION EUROPEENNE

*L'appel à projets ci-après définit les conditions d'attribution des crédits REACT EU FSE gérés par le Département de la Haute-Garonne, **par voie de subvention**, aux opérations sélectionnées.*

I. PREAMBULE

En tant que chef de file des politiques sociales, le Conseil départemental de la Haute-Garonne poursuit sa volonté politique de dynamisation en faveur de l'insertion, de l'inclusion et de lutte contre la pauvreté et les discriminations, avec une attention particulière pour les allocataires du RSA (environ 37 464 allocataires RSA au 31/10/2021).

Axe 1/ OFFRE SANTÉ COMPLÉMENTAIRE À L'ACCOMPAGNEMENT VERS L'INSERTION SOCIO PROFESSIONNELLE DES BÉNÉFICIAIRES DU RSA

CONTEXTE

Conformément à la loi généralisant le Revenu de Solidarité Active de décembre 2008, le Conseil départemental oriente chaque mois toute nouvelle personne entrant dans le dispositif RSA vers le parcours référent correspondant le mieux à sa situation : parcours emploi mis en œuvre par Pôle Emploi, parcours socioprofessionnel mis en œuvre par les prestataires Actipro et parcours social mis en œuvre par les Maisons départementales des solidarités (MDS) ou Directions territoriales des solidarités (DTS) ou associations conventionnées.

Dans le contexte de crise sanitaire que nous connaissons, qui a amplifié les inégalités sociales en santé, il apparaît que parmi les publics orientés vers les parcours social (MDS notamment) et socio professionnel (prestataires Actipro), se trouvent des personnes dont la problématique de santé est le principal obstacle à l'insertion socio professionnelle et qui renoncent parfois à toute démarche en ce sens.

OBJECTIFS DE L'ACTION

Il s'agira, en complément de la référence socio professionnelle assurée par des professionnels de MDS (Maisons des solidarités) ou des associations en charge de l'accompagnement de publics éloignés de l'emploi, et sur leur orientation, d'offrir un accompagnement renforcé et adapté via une offre complémentaire adressée à des personnes très éloignées de l'emploi du fait de problèmes de santé, accentués par la crise sanitaire notamment.

DESCRIPTION DE LA MISSION

Publics concernés :

Publics actifs sans emploi allocataires du RSA :

Accompagnés par les MDS, DTS ou associations partenaires et présentant des problèmes de santé qui freinent leur projet d'insertion socio professionnelle. Il pourra s'agir de publics bénéficiaires du RSA ou bénéficiant d'autres prestations (ARE, ASS, Indemnités journalières, etc.).



Ce projet est co-financé par le Fonds social européen dans le cadre de la réponse de l'Union à la pandémie de COVID-19

UNION EUROPEENNE

Contenu de l'action :

- Proposer un accompagnement intensif afin de remobiliser des publics très éloignés de l'emploi du fait de problèmes de santé, accentués par la crise sanitaire notamment.
- Sur la base d'un diagnostic établi avec la personne, l'action comportera trois modalités d'intervention :
 - Accompagnement psychologique : pour travailler sur la compatibilité entre les difficultés de santé et le parcours socio professionnel
 - Appui à l'orientation axé sur les compétences valorisables : notamment pour des personnes présentant des troubles du comportement qui freinent leur insertion
 - Coaching et estime de soi : pour des personnes présentant des séquelles ou difficultés de santé ou atteintes d'une pathologie susceptible de freiner leur accès à l'emploi.
- Elle pourra prendre la forme d'accompagnements individuels ou d'ateliers collectifs.
- Elle devra mailler tout ou partie du territoire départemental. Les Maisons départementales des Solidarités pourront accueillir des permanences et ateliers en cas de besoin.
- L'intervention devra s'articuler finement avec l'accompagnement social poursuivi en MDS, notamment par des échanges réguliers entre les professionnels. Un point d'étape à distance de l'intervention pourra être proposé pour évaluer les suites du travail effectué.
- L'ensemble des propositions sera mis en œuvre dans le respect du secret médical, tel que prévu par le code de la santé publique.

Modalités d'articulation avec le référent social ou socio professionnel :

Un suivi régulier des accompagnements sera établi avec le Conseil Départemental selon des modalités à définir conjointement.

La structure devra disposer de locaux permettant de mettre en œuvre l'accompagnement de manière décentralisée, permettant une bonne accessibilité des publics. A défaut, des permanences au sein des Maisons Départementales des Solidarités seront envisageables.

Axe 2/ Offre spécifique à l'attention des bénéficiaires du RSA anciens dans le dispositif

CONTEXTE

Conformément à la loi généralisant le Revenu de Solidarité Active de décembre 2008, le Conseil



Ce projet est co-financé par le Fonds social européen dans le cadre de la réponse de l'Union à la pandémie de COVID-19

UNION EUROPEENNE

départemental oriente chaque mois toute nouvelle personne entrant dans le dispositif RSA vers le parcours référent correspondant le mieux à sa situation : parcours emploi mis en œuvre par Pôle Emploi, parcours socioprofessionnel mis en œuvre par les prestataires Actipro et parcours social mis en œuvre par les Maisons départementales des solidarités (MDS) ou Directions territoriales des solidarités (DTS) ou associations conventionnées.

La crise sanitaire a conduit à une augmentation de +8% du taux de chômage en Haute-Garonne à son pic et à une chute du taux de sorties positives, conduisant à une augmentation importante de la part des bénéficiaires du RSA dans le dispositif depuis plus de 3 ans.

Les référents RSA constatent que tant l'Insertion par l'Activité Economique (IAE) que les clauses sociales ou l'offre de formation portée par la Région constituent des marches trop hautes pour ces allocataires qui ont perdu confiance dans leur capacité à s'intégrer au tissu économique local.

OBJECTIFS DE L'ACTION

Il s'agira, en complément de la référence socio professionnelle assurée par des professionnels de MDS (Maisons des solidarités) ou des associations en charge de l'accompagnement de publics éloignés de l'emploi, et sur leur orientation, d'offrir un accompagnement renforcé et adapté via une offre complémentaire.

Pour favoriser l'engagement des bénéficiaires du RSA volontaires dans des activités du secteur non marchand à forte utilité sociale afin de leur redonner confiance et de les réinsérer dans un cadre social.

DESCRIPTION DE LA MISSION

Publics concernés :

Publics actifs sans emploi allocataires du RSA :

Publics actifs sans emploi bénéficiaires du RSA, accompagnés par les MDS, DTS ou associations et présents dans le dispositif depuis plus de 3 ans.

Ayant stabilisé leur budget autour du RSA, ces publics en fragilité socioéconomique ont perdu confiance dans leur capacité d'insertion, ou rencontrent des freins majeurs d'ordre social ou relationnel à toute démarche d'insertion.

Contenu de l'action :

- Repérer sur le secteur d'intervention et en lien avec les partenaires associatifs, institutionnels et autres ressources du territoire, des secteurs d'activité non marchands à forte utilité sociale notamment :
 - Dans le champ de la culture et des loisirs : accompagner des enfants à un spectacle, participer à des ateliers créatifs ou manuels, organiser une exposition, une projection cinéma ou un concert
 - Dans le domaine du sport : aider à l'organisation d'un évènement sportif, se former à l'arbitrage, apprendre l'animation sportive.
 - Dans le domaine de la solidarité : prendre part à une collecte ou à une distribution alimentaire, organiser des évènements en faveur de personnes malades ou handicapées, rendre visite à une personne âgée, apprendre le secourisme, faire de l'accompagnement scolaire



Ce projet est co-financé par le Fonds social européen dans le cadre de la réponse de l'Union à la pandémie de COVID-19

UNION EUROPEENNE

- Dans le domaine de l'environnement : apporter une aide à un organisme qui protège la nature, la biodiversité, tenir des stands de sensibilisation, organiser un ramassage de déchets dans un espace naturel ou la commune
- Dans le domaine de l'international : accompagner des migrants et réfugiés, sensibilisation à des causes internationales (Droits humains, santé), actions de collecte de rue
- L'accompagnement débute avec l'accord de la personne, sur orientation et en complémentarité d'un professionnel référent RSA des Maisons départementales des solidarités, des DTS ou des associations partenaires.
- Il s'agit d'évaluer avec la personne ses centres d'intérêt, capacités, envies, sa disponibilité, puis de l'accompagner dans un engagement régulier dans une activité de proximité à forte utilité sociale.
- En lien avec le référent RSA et la personne accompagnée, le porteur de projet évalue en continu l'apport de la démarche au parcours d'insertion sociale et professionnelle (estime de soi, confiance, capacités sociales et relationnelles, intégration dans un cadre collectif ou individuel etc.). L'intervention devra s'articuler finement avec l'accompagnement social poursuivi en MDS, notamment par des échanges réguliers entre les professionnels.
- Le porteur de projet travaille avec le référent RSA et la personne la bascule vers d'autres dispositifs : IAE, Dispositif Premières Heures, Formation, Emploi etc.

Modalités d'articulation avec le référent social ou socio professionnel :

Un suivi régulier des accompagnements sera établi avec le Conseil Départemental selon des modalités à définir conjointement.

La structure devra disposer de locaux permettant de mettre en œuvre l'accompagnement de manière décentralisée, permettant une bonne accessibilité des publics. A défaut, des permanences au sein des Maisons Départementales des Solidarités seront envisageables.

Axe 3/ Offre spécifique codes sociaux et savoir-être en entreprise

CONTEXTE

Conformément à la loi généralisant le Revenu de Solidarité Active de décembre 2008, le Conseil départemental oriente chaque mois toute nouvelle personne entrant dans le dispositif RSA vers le parcours référent correspondant le mieux à sa situation : parcours emploi mis en œuvre par Pôle Emploi, parcours socioprofessionnel mis en œuvre par les prestataires Actipro et parcours social mis en œuvre par les Maisons départementales des solidarités (MDS) ou Directions territoriales des solidarités (DTS) ou associations conventionnées.

Dans le tournant de la reprise économique, la réconciliation des besoins du tissu économique local et des publics très éloignés de l'emploi repose aussi sur l'acquisition des codes et savoir-être en entreprise, indispensables dans le cadre des parcours d'insertion.



Ce projet est co-financé par le Fonds social européen dans le cadre de la réponse de l'Union à la pandémie de COVID-19

UNION EUROPEENNE

OBJECTIFS DE L'ACTION

Il s'agira, en complément de la référence socio professionnelle assurée par des professionnels de MDS (Maisons des solidarités) ou des associations en charge de l'accompagnement de publics éloignés de l'emploi, et sur leur orientation, d'offrir un accompagnement renforcé et adapté via une offre complémentaire.

Pour favoriser l'acquisition des codes et savoir-être en entreprise, pour des personnes très éloignées de l'emploi.

DESCRIPTION DE LA MISSION

Publics concernés :

Publics actifs sans emploi allocataires du RSA :

Publics actifs sans emploi bénéficiaires du RSA, accompagnés par les MDS, DTS ou associations, pour lesquels l'absence de maîtrise des codes sociaux ou du savoir-être en entreprise est un frein majeur à l'insertion.

Contenu de l'action :

- En perspective de toute sortie positive (formation, insertion sociale, emploi)
- Accueil des personnes sur des modules courts et à construire visant à leur donner les clés et savoirs être de base, ainsi que les codes de l'entreprise et des relations professionnelles garantissant une intégration réussie.
- Privilégier les formats clairs et directs, les bases des relations en contexte professionnel et mises en situations et jeux de rôle.
- Le porteur de projet échange avec le référent RSA et la personne à la suite de l'action, dont l'impact est évalué dans ce cadre.

Modalités d'articulation avec le référent social ou socio professionnel :

Un suivi régulier des accompagnements sera établi avec le Conseil Départemental selon des modalités à définir conjointement.

La structure devra disposer de locaux permettant de mettre en œuvre l'accompagnement de manière décentralisée, permettant une bonne accessibilité des publics. A défaut, des permanences au sein des Maisons Départementales des Solidarités seront envisageables.



Ce projet est co-financé par le Fonds social européen dans le cadre de la réponse de l'Union à la pandémie de COVID-19

UNION EUROPEENNE

V. RÉSULTATS ATTENDUS ET ÉVALUATION

Les outils de suivi et tableaux de bord utilisés pour le suivi de l'action par le partenaire et validés par le Département, ainsi que les indicateurs de suivi et de résultat, devront faire l'objet d'une transmission régulière au Conseil départemental.

Indicateurs d'évaluation à titre d'exemple :

- Nombre de personnes entrées dans le dispositif,
- Nombre moyen de rendez-vous par personne,
- Nombre d'ateliers collectifs organisés,
- Pourcentage de retour à l'emploi ou en formation parmi les personnes entrées dans le dispositif,
- Autres : le bien-être subjectif, le sentiment d'auto-capacité, la scolarité et l'ambition des enfants, la participation à des activités sportives, culturelles ou associatives... Les modalités de recueil seront à préciser avec le partenaire.

Un bilan d'activité annuel et anonymisé sera réalisé et transmis au pouvoir adjudicateur, comprenant une analyse quantitative et une analyse qualitative.

VI. STRUCTURES ET TYPES D' ACTIONS ELIGIBLES

Toutes les structures intervenant au titre de l'inclusion sociale, de l'insertion et de l'accompagnement dont le projet d'action présente une additionalité au regard des dispositifs de droit commun y compris le Conseil départemental de la Haute-Garonne à l'exception des Ateliers et Chantiers d'Insertion exclus du présent AAP.

Pour les territoires couverts par le PLIE de Toulouse Métropole, une attention particulière sera portée aux opérateurs intervenant pour le compte des PLIE afin d'éviter toute source de double financement. Une mention spéciale devra apparaître dans les lettres d'engagement, lettres d'intention et attestation des cofinanceurs précisant que les fonds octroyés en contrepartie dans le cadre de cet appel à projet ne sont pas gagés au titre du FSE.

Les structures porteuses des PLIE de Toulouse Métropole ne sont pas éligibles à cet appel à projets car bénéficiaires par ailleurs de crédits FSE au titre de l'axe 3 inclusion. Sont également exclus les opérateurs du service public de l'emploi ou les structures qui n'interviennent pas pour les publics cibles identifiés dans le présent appel à projets ou déjà financées pour les mêmes types d'actions du PON FSE.



Ce projet est co-financé par le Fonds social européen dans le cadre de la réponse de l'Union à la pandémie de COVID-19

UNION EUROPEENNE

Le porteur de projet devra avoir :

- Une bonne connaissance des problématiques des publics en grande précarité et allocataires du RSA.
- Une expérience significative de l'accompagnement médical ou médico-social de publics fragilisés.
- Une bonne connaissance des acteurs du champ de l'insertion sociale et professionnelle ainsi que des partenaires à solliciter pour résoudre les problématiques qui freinent l'insertion professionnelle.

Par ailleurs, le porteur de projet devra :

- Pouvoir apporter toutes les garanties d'un système opérationnel de saisie du suivi des participants,
- Disposer d'une capacité administrative et financière solide,
- Disposer de moyens humains et matériels suffisants,
- Pouvoir proposer des solutions alternatives aux rendez-vous et ateliers en présentiel, notamment dans un contexte de crise sanitaire,
- Transmettre un rapport d'activité annuel détaillé faisant apparaître :
 - les éléments statistiques et qualitatifs de l'accompagnement réalisé durant l'opération, notamment le public (niveau et type de formation/qualification, répartition femmes/hommes, domiciliation/MDS, secteur d'activité métiers visés etc.), les modalités, la durée d'accompagnement,
 - la mobilisation des ressources internes et externes (partenaires réseaux) à l'appui des parcours,
 - en termes de sorties ou de réorientations précisions sur le partenariat mobilisé, les résultats obtenus, les difficultés particulières repérées.
- Pouvoir justifier toutes les dépenses et ressources afférentes à l'opération.

Seront particulièrement valorisés le caractère innovant du projet, la participation des personnes à l'évaluation de leur parcours et de l'impact de l'action, ainsi que le lien avec les partenaires de proximité.

Enfin, les dispositions de l'article 1 de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant les principes de la République prévoient que « *Lorsque la loi ou le règlement confie directement l'exécution d'un service public à un organisme de droit public ou de droit privé, celui-ci est tenu d'assurer l'égalité des usagers devant le service public et de veiller au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public. Il prend les mesures nécessaires à cet effet et, en particulier, il veille à ce que ses salariés ou les personnes sur lesquelles il exerce une autorité hiérarchique ou un pouvoir de direction, lorsqu'ils participent à l'exécution du service public, s'abstiennent notamment de manifester leurs opinions politiques ou religieuses, traitent de façon égale toutes les personnes et respectent leur liberté de conscience et leur dignité. Cet organisme veille également à ce que toute autre personne à laquelle il confie, en tout ou partie, l'exécution du service public s'assure du respect de ces obligations.* »



Ce projet est co-financé par le Fonds social européen dans le cadre de la réponse de l'Union à la pandémie de COVID-19

UNION EUROPEENNE

VII. CALENDRIER

Le démarrage des actions est prévu pour une durée de 12 mois à priori à compter du 1^{er} mai 2022.

Les dépenses justifiées devront respecter ce calendrier, et ne pourront être affectées à cette opération que si elles sont précisément liées à cette dernière conformément aux délais imposés.

VIII. CADRE DE L'APPEL A PROJETS FSE INCLUSION

1. Cadres stratégiques et réglementaires

➤ Au niveau européen et national :

- Règlement (UE) n°1303/2013 modifié du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche et leurs règlements d'exécutions pris pour leur application modifié ;
- Règlement (UE) n°1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen modifié ;
- Règlement (UE) n° 2020/2221 du parlement européen et du Conseil du 23 décembre 2020 modifiant le règlement (UE) n° 1303/2013 en ce qui concerne des ressources supplémentaires et des modalités d'application afin de fournir un soutien pour favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et de ses conséquences sociales et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie (REACT-EU)
- PO national FSE Emploi-Inclusion 2014-2020 modifié pour intégrer les nouveaux axes 5 et 6 au titre des crédits REACT UE.

➤ Au niveau départemental :

L'inclusion sociale et professionnelle relève des missions des Départements à qui, la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés locales, a confié la compétence en matière d'action sociale. La compétence des Départements a été renforcée par la Loi n°2008-1249 du 1er décembre



Ce projet est co-financé par le Fonds social européen dans le cadre de la réponse de l'Union à la pandémie de COVID-19

UNION EUROPEENNE

2008 qui leur a délégué la mise en oeuvre du revenu de solidarité active (RSA) et le rôle chef de filât en matière d'insertion.

A ce titre, les Départements ont pour mission :

- La mise en place d'un Programme Départemental d'Insertion (PDI) (article L263-1 du code de l'action sociale et des familles – CASF). Il définit la politique départementale d'accompagnement social et professionnel, recense les besoins d'insertion, l'offre départementale et locale d'insertion et planifie les actions d'insertion correspondantes.
- La conclusion d'un Pacte Territorial pour l'Insertion (PTI) avec les acteurs et parties intéressées (article L263-2 du code de l'action sociale et des familles – CASF). Il prévoit les modalités de coordination des dispositifs et actions entrepris par différents acteurs afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du RSA et minima sociaux.

La politique départementale d'insertion trouve ainsi ses fondements en Haute-Garonne au sein du programme d'insertion (PDI). Elle trouve également son illustration à travers le Pacte Territorial d'insertion 2019-2021.

2. Soutien du FSE en Haute-Garonne

Le Règlement (UE) n° 1303/2013 du 17 décembre 2013 spécifie notamment que les Fonds Structurels et d'investissement apportent « un soutien, en complément des interventions nationales, régionales et locales à la réalisation de la stratégie de l'Union européenne pour une croissance, intelligente, durable et inclusive ».

Dans le cadre du présent appel à projets le dispositif activé est :

Objectif spécifique 5.13.1.1 « Améliorer l'insertion des personnes le plus impacté par la crise, notamment les inactifs, les jeunes et les demandeurs d'emploi de longue durée, et améliorer l'offre d'insertion »

VIII. MODALITES DE L'APPEL A PROJETS FSE INCLUSION

1. Procédure

➤ Procédure

Les candidatures seront déposées sur ma démarche FSE - programmation 2014-2020 :

https://ma-demarche-fse.fr/si_fse/servlet/login.html

Au préalable, et avant tout dépôt de dossier sur MDFSE, les porteurs de projets sont encouragés à contacter les services du Département - Direction de la Coordination et du Développement Social – Cellule Gestionnaire FSE – dcds-fse@cd31.fr 05.34.33.42.49



Ce projet est co-financé par le Fonds social européen dans le cadre de la réponse de l'Union à la pandémie de COVID-19

UNION EUROPEENNE

1. Délais

- Les projets doivent être déposés **IMPERATIVEMENT** avec les pièces justificatives au plus tard le **06/04/2022** à 16h.

Les dossiers déposés hors délais seront déclarés irrecevables.

2. Modalités de mobilisation de cofinancement REACT-EU / FSE

Dans le cadre des crédits REACT EU le taux de cofinancement peut être de 100 %. Toutefois, ce taux sera modulé en fonction des autres financements du projet en respectant un taux de cofinancement minimale 70%.

Toutes les contreparties doivent être spécifiquement dédiées à l'action et doivent faire l'objet d'une délibération ou d'une attestation au plus tard avant le dépôt du bilan de l'opération et a minima d'une lettre d'intention des financeurs sollicités au moment du dépôt du dossier.

Pour les opérations pour lesquelles le Conseil départemental apporte une contribution, la contrepartie départementale fera l'objet d'un conventionnement spécifique au titre de ses interventions départementales en matière de politique départementale d'insertion après passage en Commission permanente.

En tant que gestionnaire de la subvention globale FSE, l'attribution du FSE fera l'objet d'un Conventionnement spécifique FSE après présentation du projet en Comité Régional de Programmation FSE et validation de la programmation financière par la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

La subvention FSE ne sera attribuée qu'après attribution effective (paiement) des autres cofinanceurs.

Les opérations présentées devront atteindre un coût total éligible au moins égal à 35 000 €. De plus, la demande devra être égale ou supérieur à 15 000 € de crédits FSE.

Les dépenses liées aux fonctions de direction et/ou aux fonctions de supports (comptabilité, secrétariat, ...) ne peuvent être valorisées en dépenses directes de personnel. Ces dépenses seront qualifiées de dépenses indirectes de fonctionnement couvertes par la forfaitisation à 15% appliquée aux dépenses directes de personnel.

Toutefois, le service gestionnaire se réserve le droit de déroger à cette règle dans certains cas dûment justifiés.

3. Principes horizontaux

Le porteur de projet devra démontrer avec un argumentaire à l'appui la prise en compte partielle ou totale des principes horizontaux :

- Egalité entre les femmes et les hommes
- Egalité des chances et non-discrimination



Ce projet est co-financé par le Fonds social européen dans le cadre de la réponse de l'Union à la pandémie de COVID-19

UNION EUROPEENNE

- Développement durable (uniquement le volet environnemental)

4. Localisation de l'action

Territoire de la Haute-Garonne

5. Etablissement de critères de sélection

Au préalable et avant toute instruction il est demandé aux porteurs de projets, **un argumentaire détaillé expliquant le lien entre leur projet et les impacts de la crise sanitaire et comment le projet y répond.**

L'objectif étant l'accès à l'emploi à court, moyen ou long terme et les crédits FSE gérés par le Département étant limités, des critères de sélection sont mis en place avec un système de points permettant de sélectionner et prioriser des actions.

Les projets dont le dossier est incomplet ne seront pas examinés.

Outre la complétude administrative du dossier et le respect du cadre d'éligibilité des projets mentionné ci-dessus, l'analyse des candidatures se fera selon les critères suivants :

Grille de notation des critères de sélection	Note technique/80 points
Méthodologie de travail proposée pour mener à bien le projet	20
Moyens humains et matériels techniques mis en place	15
Compétence sociale, médicale et/ou médico sociale adaptée	15
Qualité de l'offre de service proposée aux publics cibles	15
Appréciation de l'argumentaire portant sur la prise en compte partielle ou totale des principes horizontaux (VIII 3.)	5
Mise en place d'un outil de saisie pour assurer le suivi des ARSA et la fiabilité des données	10

Note sur le financement du projet/20 points : il sera notamment apprécié le caractère réaliste du plan de financement et la capacité financière du porteur de projet.

Seront privilégiés, les projets présentant une cohérence avec les enjeux et priorités du Programme Opérationnel National FSE et répondant aux exigences suivantes :

- La logique du projet (stratégie, objectifs, moyens, résultats) et la qualité du partenariat réuni autour du projet ;
- L'effet levier pour l'inclusion sociale et professionnelle ;
- La mise en œuvre d'une simplification des coûts.

Les dossiers de candidature jugés recevables seront examinés par une Commission de sélection composée des services techniques du Conseil départemental en matière d'insertion, réunis sous la présidence du Vice-Président en charge de l'action sociale.



Ce projet est co-financé par le Fonds social européen dans le cadre de la réponse de l'Union à la pandémie de COVID-19

UNION EUROPEENNE

Dans le cadre de la prévention des conflits d'intérêts, une attention particulière sera portée sur les représentants des porteurs de projets siégeant aux conseils d'administration et les personnes en charge de la sélection des lauréats.

VIX OBLIGATIONS INCOMBANT AUX ORGANISMES BENEFICIAIRES DU FSE

L'octroi d'une aide de l'Union européenne soumet l'organisme bénéficiaire à un certain nombre d'obligations visant au respect des principes et règles de bonne gestion des aides publiques.

1. Respect des principes et règles de bonne gestion des aides publiques

- Le bénéficiaire s'engage à respecter les clauses de la convention attributive de l'aide FSE, en particulier celles relatives à la période de réalisation de l'opération et aux délais de production des bilans d'exécution.
- Il informe le service gestionnaire de l'avancement de l'opération ou de son abandon ; il n'en modifie pas le calendrier de réalisation, les actions ou le plan de financement, sans l'accord du service gestionnaire et un réexamen de l'instance de programmation, au risque de ne pas percevoir tout ou partie de l'aide communautaire.
- Le bénéficiaire suit de façon distincte dans sa comptabilité les dépenses et les ressources liées à l'opération : il est ainsi en capacité d'isoler, au sein de sa comptabilité générale, les charges et les produits liés à l'opération. De plus, il justifie les calculs permettant le passage de la comptabilité générale de l'organisme bénéficiaire à la comptabilité du projet (coefficients d'affectation pour les dépenses directes et clé de répartition en cas de déclaration de dépenses indirectes non forfaitisées).
- Lorsqu'il réalise son opération, le bénéficiaire respecte le droit communautaire applicable, notamment l'obligation de mise en concurrence et les règles d'encadrement des aides d'Etat (ensemble des subventions publiques perçues). Ces points feront l'objet d'une attention particulière au cours de l'instruction et des différents contrôles menés par le Conseil départemental.
- Seules des dépenses effectivement encourues, c'est-à-dire des dépenses acquittées, qui correspondent à des actions réalisées et qui peuvent être justifiées par des pièces comptables et non comptables probantes sont retenues. Toutes les dépenses doivent être acquittées avant la date de dépôt du bilan notifiée dans la convention. De plus, les dépenses déclarées par le bénéficiaire doivent être liées et nécessaires à l'opération cofinancée.
- En cas de liquidation, le bénéficiaire transmet au service gestionnaire tous les éléments justificatifs des dépenses déjà déclarées.

2. Respect des principes liés au financement par le FSE

La publicité et l'information au sens des règlements



Ce projet est co-financé par le Fonds social européen dans le cadre de la réponse de l'Union à la pandémie de COVID-19

UNION EUROPEENNE

La transparence quant à l'intervention des fonds européens, la mise en valeur du rôle de l'Europe en France et la promotion du concours de l'Union européenne figurent parmi les priorités de la Commission européenne.

Ainsi, tout bénéficiaire de crédits du Fonds social européen doit respecter les règles de publicité et d'information qui constituent une obligation réglementaire, quel que soit le montant de l'aide FSE attribuée.

L'annexe XII, paragraphe 2.2, du Règlement UE n° 1303/2013 précise notamment que :

- **Les bénéficiaires s'assurent que les participants à l'opération ont été explicitement informés du soutien du FSE – REACT EU ;**

- Tout document relatif à la mise en oeuvre d'une opération, y compris toute attestation de participation ou autre, concernant une opération de ce type comprend, lorsqu'il est destiné au public ou aux participants, une mention indiquant que l'opération a bénéficié du soutien FSE – REACT EU.

C'est pourquoi toute demande de subvention doit impérativement comporter un descriptif des modalités prévisionnelles du respect des obligations de publicité de l'intervention du FSE –REACT EU. Le respect de ces règles sera vérifié par le service gestionnaire tout au long de la mise en oeuvre du projet.

Le défaut de publicité constitue un motif de non remboursement de tout ou partie des dépenses afférentes au projet cofinancé.

Une synthèse de ces obligations ainsi qu'un tutoriel de mise en oeuvre sont joints en annexe à ce présent appel à projets et à l'adresse suivante : <http://www.fse.gouv.fr/ma-boite-outils/logotheque>

Il conviendra de retourner l'annexe III du présent appel à projets **paraphé** lors de la remise de votre candidature.

Recours aux outils de forfaitisation

La forfaitisation des coûts évite à un bénéficiaire de devoir justifier les dépenses forfaitisées à partir des pièces comptables (factures, justificatifs d'acquittement, etc.), ce qui permet de diminuer la charge administrative du bénéficiaire, liée aux différents niveaux de contrôle.

La forfaitisation vise à diminuer non seulement le volume des pièces comptables contrôlées mais aussi à sécuriser ce type de dépenses.

Dans le cadre de la programmation 2014-2020, elle est obligatoire pour les opérations présentant un montant total d'aide publique inférieur ou égal à 100 000 € (Article 272 du règlement UE du 18 juillet 2018 modifiant le règlement UE n°1303/2013).

Recueil des données participants

Il convient que le porteur de projet soit particulièrement vigilant sur ce point.

En effet, le règlement (UE) n°1303/2013 du 17 décembre 2013 contient des dispositions renforcées en matière de suivi des participants aux actions cofinancées par le FSE.

Désormais :

- Les porteurs de projet sont responsables de la saisie
- les informations sont relatives à chaque participant



Ce projet est co-financé par le Fonds social européen dans le cadre de la réponse de l'Union à la pandémie de COVID-19

- les informations sont saisies au fur et à mesure
- le suivi des participants est partie intégrante de la vie du dossier
- la saisie est obligatoire (à défaut, les participants ne sont pas éligibles et non comptabilisés)

Il appartient ainsi au bénéficiaire d'une subvention FSE de saisir les caractéristiques de chaque participant sur le site « ma démarche FSE ». Ces données doivent être collectées et saisies par le porteur de projet, au plus tard un mois après l'entrée du participant dans l'action.

Ainsi, pour faciliter le recueil des informations à saisir dans « Ma Démarche FSE », la DGEFP a élaboré **un questionnaire** s'adressant directement aux participants (https://ma-demarche-fse.fr/si_fse/servlet/login.html) Ce questionnaire, au format papier, a été défini pour être le plus simple possible pour le participant et pour répondre aux informations nécessaires à la production des indicateurs exigés par le règlement n°1304/2013 FSE. Les informations ainsi recueillies dans ce questionnaire devront être saisies sur « ma démarche FSE ». Elles seront utilisées de façon anonyme uniquement, à des fins de suivi et d'évaluation des opérations financées par le programme opérationnel national FSE.

Il est donc nécessaire pour chaque structure candidate de faire compléter le questionnaire de recueil des données par chaque participant. Un participant ne pourra pas être considéré comme tel en l'absence de ces éléments.

S'agissant de la saisie des indicateurs à la sortie de l'action, les données devront être saisies au plus tard 4 semaines après la sortie de la personne. Si la saisie a lieu plus d'un mois après la sortie du participant, alors les résultats ne sont pas considérés comme immédiats et le participant ne pourra être comptabilisé dans les cibles de performance.

D'autre part, les porteurs de projets s'engagent à fournir les **justificatifs** :

- de l'éligibilité des participants à leur action,
- du fait que la participation à l'action s'inscrit dans un parcours global,
- de la situation des participants à l'issue de l'action en cas de sortie positive.

Les bilans d'exécution devront être déposés sur MDFSE dans la mesure du possible au 30/06/2023 afin que la cellule gestionnaire FSE puisse réaliser les contrôles de service fait avant décembre 2023.

Suivi des indicateurs

Dans le cadre de la subvention globale signée par le Département, des objectifs chiffrés en termes d'indicateurs de réalisation lui ont été fixés, à savoir le renseignement du nombre de participants chômeurs (5481) et d'inactifs (2376).

Si ces objectifs n'ont pas été atteints, des sanctions ou corrections financières pourront être appliquées. A cet effet, une attention particulière sera portée par le Département sur la classification du public accompagné et le nombre de personnes accompagnées.

Chômeur : toute personne se déclarant sans emploi au moment de son entrée dans l'intervention soutenue par le FSE, immédiatement disponible pour travailler et en recherche active d'emploi, qu'elle soit ou non inscrite auprès du service public de l'emploi. Les participants qui sont inscrits comme demandeurs d'emploi en activité réduite auprès du service public de l'emploi doivent être considérés comme chômeurs ;



Ce projet est co-financé par le Fonds social européen dans le cadre de la réponse de l'Union à la pandémie de COVID-19

UNION EUROPEENNE

Inactif : personne n'étant ni en emploi, ni en recherche active d'emploi ou indisponible pour travailler immédiatement -> donc indisponible pour rechercher un emploi : jeunes n'ayant jamais travaillé, étudiants, stagiaires non rémunérés, personnes en incapacité de travailler, personnes en incapacité temporaire de chercher un emploi (problèmes de santé, contraintes de garde d'enfant, difficultés de transports, problèmes de logement...), retraités, hommes et femmes au foyer, congé parental.

RAPPEL CONVENTION FSE :

« Art. 13.3 : barèmes de corrections applicables en cas de non-renseignement des données obligatoires

Le non-renseignement des données obligatoires mentionnées à l'article 13.2 de la présente convention entraîne l'application d'une correction forfaitaire sur les dépenses totales retenues après contrôle du service fait sur le bilan final de l'opération.

Le barème des corrections applicables est celui prévu pour les Etats membres par la section 1 du chapitre II du règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission européenne du 3 mars 2014 :

- *lorsque le niveau de renseignement des données obligatoires est inférieur à 65% des participants de l'opération mais supérieur ou égal à 60%, un taux forfaitaire de 5% s'applique ;*
- *lorsque le niveau de renseignement des données obligatoires est inférieur à 60% des participants de l'opération mais supérieur ou égal à 50%, un taux forfaitaire de 10% s'applique ;*
- *lorsque le niveau de renseignement des données obligatoires est inférieur à 50% des participants de l'opération, un taux forfaitaire de 25% s'applique »*

Collecte des justificatifs et archivage du dossier FSE

Traçabilité des dépenses :

Le porteur de projet doit être en mesure de justifier que les dépenses qu'il présente sont bien affectées à l'action et acquittées ; le recours à une comptabilité analytique est indispensable lorsque le porteur de projets porte plusieurs actions.

Pour les dépenses non forfaitisées, seules les dépenses acquittées, pouvant être justifiées par des pièces comptables et non comptables probantes, sont retenues.

D'autre part, tout personnel qui ne serait pas affecté en totalité à une action doit produire un relevé de gestion du temps détaillé, justifiant du temps passé sur l'action (avec double signature de l'agent et de son supérieur hiérarchique).

Collecte des pièces justifiant le respect des règles de publicité et d'information :

Elle est relativement simple à la condition de l'assurer au fil de l'eau :

- Garder une copie des brochures, feuilles d'émargement, courriers etc. portant les emblèmes obligatoires pour la publicité.
- Prenez des photos des affiches qui assurent la publicité de votre soutien FSE dans vos locaux, à l'occasion de journées portes ouvertes etc. Vous pourrez joindre une impression de ces photos à votre bilan intermédiaire ou de solde. Les photos sont des moyens simples de prouver le respect de vos obligations. Pensez-y lors de vos réunions, séminaires, journées rencontres etc.



Ce projet est co-financé par le Fonds social européen dans le cadre de la réponse de l'Union à la pandémie de COVID-19

UNION EUROPEENNE

- Faites des copies d'écran des rubriques, articles, pages consacrés à votre projet sur votre site internet.
- Collecter les éventuels articles consacrés à votre projet dans la presse ou dans des revues (y compris des brochures administratives).
- Penser à conserver l'ordre du jour d'un séminaire, réunion de partenariat FSE où vous intervenez pour présenter votre projet.

Archivage des pièces :

Il conserve les pièces justificatives jusqu'à la date limite à laquelle sont susceptibles d'intervenir les contrôles, soit trois ans après le 31 décembre de l'année de l'apurement des comptes (soit plus ou moins 5 ans après la réalisation des dépenses). Cette durée est portée à dix ans dans le cas où le projet relève d'un régime d'aides d'Etat.

Pour tout complément d'information et assistance, les porteurs de projet sont invités à se rapprocher des services du Conseil Départemental de la Haute-Garonne :

- Direction de la Coordination et du Développement Social
Cellule Gestionnaire FSE :

Amanda LASCOMBE-BEGUE (05.34.33.42.49)
Céline ROBIN (05.34.33.41.68)
Marion EYCHENNE (05.34.33.10.21)
- par mail : dcds-fse@cd31.fr



Ce projet est co-financé par le Fonds social européen dans le cadre de la réponse de l'Union à la pandémie de COVID-19

UNION EUROPEENNE

ANNEXE I - Fiche Pratique Demande de subvention

Éléments attendus dans le dossier de demande

IDENTIFICATION DU DOSSIER

Intitulé du projet :

Candidat :

Personne chargée du suivi du projet :

Contact :

Fonction :

Téléphone :

E-Mail :

Période prévisionnelle de réalisation du projet :

Coût total prévisionnel du projet :

Description du projet :

Contenu et finalité

Description du contexte dans lequel s'inscrit votre projet

Diagnostic de départ, analyse des besoins / problèmes

Description synthétique de votre projet

Si l'opération se décompose en actions distinctes, citez leur intitulé et expliquez l'articulation entre ces actions pour la mise en œuvre de votre projet (le contenu des actions fera l'objet d'une fiche par action)

Présentation des finalités du projet

Calendrier de réalisation du projet

Décrivez le rythme de réalisation et l'enchaînement temporel éventuel des différentes actions.

Principes horizontaux

- Egalité entre les femmes et les hommes
- **Prise en compte de ce principe dans une (ou plusieurs) action(s) spécifique(s) du projet :**
- **Prise en compte transversale de ce principe dans le projet, si oui, justifier de quelle manière**
-
- Egalité des chances et non-discrimination
- **Prise en compte de ce principe dans une (ou plusieurs) action(s) spécifique(s) du projet :**
- **Prise en compte transversale de ce principe dans le projet, si oui, justifier de quelle manière**
- Développement durable (uniquement le volet environnemental)
- **Prise en compte de ce principe dans une (ou plusieurs) action(s) spécifique(s) du projet :**
- **Prise en compte transversale de ce principe dans le projet, si oui, justifier de quelle manière**



Ce projet est co-financé par le Fonds social européen dans le cadre de la réponse de l'Union à la pandémie de COVID-19

UNION EUROPEENNE

Description des actions du projet :

Actions composant votre projet :

Nombre prévisionnel de participants pour l'ensemble du projet :

Faire une fiche pour chacune des actions du projet avec :

- **Intitulé de l'action**
- **Objectifs de l'action**
- **Contenu de l'action**
- **Moyens humains consacrés à la mise en œuvre opérationnelle de l'action**
- **Présentation du public visé par l'action**
Caractéristiques du public ciblé, modalités de sélection
- **Les pièces justifiant l'éligibilité des participants ?**
Ex : Attestation d'inscription à Pôle emploi si le public visé comprend des demandeurs d'emploi.
- **Réalisations et résultats attendus**
Quantifier les réalisations attendues et leurs résultats.
Ex : Pour une formation : 50 stagiaires avec 70% de qualifiés

Modalités de suivi

- **Moyens humains affectés au suivi administratif du projet**
L'une ou l'autre des personnes a-t-elle suivi une formation/information sur la mobilisation du FSE ?
- **L'unité de mesure de la réalisation du projet ?**
Ex. : L'accompagnement d'une personne est justifié si X entretiens individuels ont été réalisés
- **Type(s) de pièce justificative de la réalisation du projet ?** *Ex : fiche signée par l'intervenant et le participant accompagné pour justifier d'un entretien ou compte rendu de l'entretien cosigné....*
- **Pour les salarié-e-s de votre structure, affecté-e-s partiellement à la réalisation du projet, expliquer comment seront assurés le suivi du temps passé sur le projet et le recueil des éléments justificatifs de leur activité sur celui-ci ?**
- **Indiquer si une comptabilité analytique permettra, par une codification comptable appropriée, d'isoler dans le système de suivi comptable les dépenses et les ressources liées au projet.**

IDENTIFICATION DU PORTEUR DE PROJET

Raison sociale (nom détaillé sans sigle) :

Sigle (le cas échéant) :

N° SIRET :

Adresse de l'établissement porteur de projet :

Code postal – Commune :

Code INSEE :

Courriel :

Site internet, le cas échéant :

Statut juridique :

Nature :

Code APE/NAF :

N° de déclaration d'activité (organismes de formation) :

Adresse du siège social (si différente) :

Code postal – Commune :



Ce projet est co-financé par le Fonds social européen dans le cadre de la réponse de l'Union à la pandémie de COVID-19

UNION EUROPEENNE

Présentation de la structure

Description de l'activité

Ex : objet social, activités principales... Joignez toute documentation de présentation de votre organisme jugée utile.

Représentant légal de la structure

Civilité

Nom

Prénom

Adresse électronique

Plan de financement

Dépenses directes – Personnel

Dépenses directes de personnel (personnel du porteur de projet intervenant directement sur le projet) :

Nom Prénom, fonctions, temps de travail total, temps consacré au projet, dépenses salariales prévisionnelles totales, dépenses salariales prévisionnelles liées à la réalisation du projet

Nature du coefficient d'affectation Unité

Exemple

Temps travaillé sur le projet par l'agent concerné / temps total de cet agent Heures

Ressources prévisionnelles

Financeurs :

Montant :



Ce projet est co-financé par le Fonds social européen dans le cadre de la réponse de l'Union à la pandémie de COVID-19

UNION EUROPEENNE

ANNEXE II - Documents à joindre au dossier

- 1- Une lettre d'accompagnement du dépôt du projet, adressée au Président du Conseil Départemental de la Haute-Garonne,
- 2- Le présent descriptif de l'Appel à Projets signé et paraphé sur chacune des pages,
- 3- Une liasse administrative relative à la présentation administrative et financière du porteur de projet dont le contenu minimal est rappelé ci-après :

Pour tous les porteurs de projet :

- Document attestant de la capacité du représentant légal à engager la responsabilité de l'organisme pour le projet.
- Délégation éventuelle de signature
- Relevé d'identité bancaire ou postal.
- Attestation fiscale ou à défaut sur l'honneur de non-assujettissement à la TVA (si le budget prévisionnel de l'opération est présenté TTC).
- Le cas échéant, rapport de situation comparée entre les femmes et les hommes, pour les structures de plus de 50 salariés.
- Ensemble des CV des professionnels participant à l'action du dit projet.
- Document attestant du détail des charges et des produits prévisionnels (y compris les autres aides externes prévues, qu'elles constituent ou non des « aides d'Etat » ainsi que les recettes générées le cas échéant) liés au SIEG, afin d'assurer l'absence de surcompensation.
- Document d'engagement du porteur de projet (ou une attestation ou des informations sur sa capacité) à tenir une comptabilité analytique des charges et produits liés à la seule gestion du SIEG.
- Rapport du commissaire aux comptes le cas échéant.
- Rapport d'activité le plus récent ou approuvé,
- Bulletin de déclaration d'un organisme de formation si existant

Pour les associations :

- Copie de la publication au JO ou du récépissé de déclaration à la Préfecture.
- Liste des membres du Conseil d'administration.
- Statuts
- Rapport d'activités
- Dernier bilan et compte de résultat approuvés faisant apparaître les trois derniers exercices et rapport éventuel du commissaire aux comptes.
- Fiche INSEE



Ce projet est co-financé par le Fonds social européen dans le cadre de la réponse de l'Union à la pandémie de COVID-19

Pour les entreprises ou toute entité exerçant une activité économique ou commerciale régulière :

- Extrait Kbis, inscription au registre ou répertoire concerné.
- Pour les entreprises appartenant à un groupe : organigramme précisant les niveaux de participation, effectifs, montants du chiffre d'affaires et du bilan des entreprises du groupe.
- Dernière liasse fiscale complète.

Pour les GIP :

- Copie de la publication de l'arrêté d'approbation de la convention constitutive.
- Délibération de l'organe compétent approuvant le projet et le plan de financement prévisionnel.
- Convention constitutive.
- Dernier bilan et compte de résultat approuvés et rapport éventuel du commissaire aux comptes.

Et toutes pièces que le porteur du projet jugerait utiles afin d'apporter une meilleure compréhension du projet et/ou nécessaires à la complétude du dossier administratif.

Ce projet s'inscrit dans le cadre d'une série de documents facilitant la compréhension des attentes du Conseil Départemental.



Ce projet est co-financé par le Fonds social européen dans le cadre de la réponse de l'Union à la pandémie de COVID-19

UNION EUROPEENNE

Annexe III - Obligations de publicité et d'information incombant au bénéficiaire d'un financement FSE

I. Généralités

Le logo « l'Europe s'engage en France » est d'application pour le programme opérationnel national FSE pour « l'Emploi et l'Inclusion » 2014-2020.

En conséquence, les bénéficiaires de ce programme doivent apposer ce logo sur leur documentation, outils, sites et pages internet.



Concernant le Programme opérationnel national « Initiative pour l'Emploi des Jeunes », les bénéficiaires doivent utiliser le logo spécial « IEJ » disponible en 4 couleurs différentes. Les bénéficiaires doivent apposer le logo de la couleur de leur choix sur leur documentation, outils, page internet à l'exclusion du logo « l'Europe s'engage en France » réservé au seul programme PON « Emploi et Inclusion ».



Dans les 2 cas, les logos sont déclinés régionalement.

Il existe également une charte graphique¹ propre aux FESI.

En tant que porteur de projet du PO « Emploi et Inclusion », vous êtes libre de télécharger cette « charte graphique » complète pour « habiller » vos productions FSE mais ce n'est pas obligatoire. Seule l'apposition du logo en signature l'est.

La charte graphique est téléchargeable sur le site fse.gouv.fr.

¹ Une « charte graphique » sert dans le champ de la communication, à « habiller » des documents, des sites internet, des éléments de scénographie pour une institution ou une entreprise. Elle repose sur des règles en termes de couleur, de police de caractères, de taille, d'emplacement des éléments etc.... qui sont réunis dans un document appelé « charte » et qu'utilisent les communicants et graphistes pour élaborer leur documentation, leur site internet, l'habillage d'un événement. Annexe III – Obligations de publicité et d'information incombant au bénéficiaire d'un financement FSE



Ce projet est co-financé par le Fonds social européen dans le cadre de la réponse de l'Union à la pandémie de COVID-19

UNION EUROPEENNE

II. Rappel des responsabilités des bénéficiaires en termes de publicité (référence : annexe XII du règlement (UE) n°1303/2013 modifié)

1/ Apposer le drapeau européen et la mention « UNION EUROPEENNE » dans le cadre de toute action d'information et de communication parmi les logos de signature. Pour cela, vous devez *a minima* apposer systématiquement l'emblème de l'Union (c'est-à-dire le drapeau européen) avec la mention « UNION EUROPEENNE » en toutes lettres sur tous les documents importants de votre projet : courrier, attestation de stage, signature internet d'email, brochures de présentation du projet, dossier de formation, formulaire d'inscription etc....

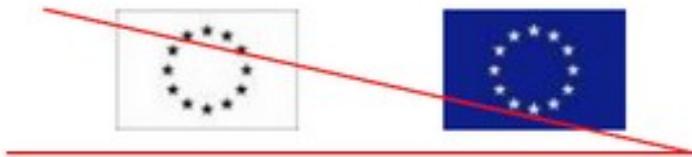


UNION EUROPEENNE

Version couleurs

L'emblème de l'Union doit être en couleurs chaque fois que possible et obligatoirement sur les sites Internet du porteur de projet.

La version monochrome (noir et blanc) est donc à proscrire ainsi que la version du drapeau en une seule couleur.



2/ Faire mention du soutien du Fonds social européen en complément des logos de signature.

Le règlement prévoit également que tout document/site etc., relatif à la mise en oeuvre de l'opération comprenne une mention indiquant que le programme opérationnel concerné est soutenu par le Fonds social européen.

Au regard de ces éléments, nous recommandons la phrase suivante à côté des logos de signature de vos documents, pages internet, et outils de communication :



Ce projet est co-financé par le Fonds social européen dans le cadre de la réponse de l'Union à la pandémie de COVID-19

UNION EUROPEENNE

Ce projet est cofinancé par le Fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et Inclusion » 2014-2020

Pour le PON « Emploi et Inclusion »

Ce projet est cofinancé par le Fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel national « Initiative pour l'Emploi des Jeunes »

Pour le PO « l'Initiative pour l'Emploi des Jeunes »

Ce projet est cofinancé par le Fonds social européen dans le cadre de la réponse de l'Union à la pandémie de COVID-19

Pour le dispositif REACT-EU

Vous pouvez remplacer le terme « projet » par le terme approprié à votre projet : formation, stage, séminaire, brochure, document etc.

Remarque : Pour écrire « Union européenne » et la phrase-mention au cofinancement, les seules polices de caractères autorisées sont : Arial, Auto, Calibri, Garamond, Trebuchet, Tahoma, Verdana et Ubuntu. Les autres polices sont interdites par le règlement. Recommandation pour « signer » vos documents en bas de page, en bandeau « 4e de couverture » de vos brochures, vos pages internet ou sites dédiés au projet, etc. :



Ce projet est co-financé par le Fonds social européen dans le cadre de la réponse de l'Union à la pandémie de COVID-19

UNION EUROPEENNE

⑩ Pour le Programme opérationnel national « Emploi et Inclusion » :



Ce projet est cofinancé par le Fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et Inclusion » 2014-2020

⑪ Pour le Programme opérationnel national « Initiative pour l'Emploi des Jeunes » :



Ce projet est cofinancé par le Fonds social européen dans le cadre du programme « Initiative pour l'Emploi des Jeunes »

⑫ Pour le dispositif REACT-EU



Ce projet est cofinancé par le Fonds social européen dans le cadre de la réponse de l'Union à la pandémie de COVID-19

L'emblème (drapeau) et la mention UNION EUROPEENNE doivent toujours être visibles et placés bien en évidence. Leur emplacement et taille sont adaptés à la taille du matériel ou du document utilisé (même taille réservée à chaque logo).

3/ Si vous avez un site internet.

Vous avez l'obligation réglementaire de décrire dans un article, une page ou une rubrique, votre projet en mettant en lumière le soutien de l'Union européenne.

Plus le montant de votre projet est financièrement important pour votre structure (proportionnalité du montant de l'aide par rapport à votre budget annuel), plus vous êtes tenu d'apporter une description complète mettant en évidence l'apport européen dans son montage et sa réalisation. L'article, la page ou la rubrique doit être accessible facilement pour les internautes et visible tout au long de la vie du projet. Il convient donc d'éviter un article actualité et de privilégier une fenêtre accessible dès la page d'accueil.



Ce projet est co-financé par le Fonds social européen dans le cadre de la réponse de l'Union à la pandémie de COVID-19

UNION EUROPEENNE

□ **L’emblème et la mention doivent être visibles dès l’arrivée sur le site à la page d’accueil (si le site est dédié au projet) ou à la page de présentation sans avoir besoin de faire défiler la page pour pouvoir voir le logo. Par conséquent, le bénéficiaire devra s’en assurer.**

4/ Mettre au minimum une affiche A3 présentant des informations sur le projet et son cofinancement FSE à l’entrée de votre bâtiment.

Vous devez apposer au moins une affiche présentant des informations sur le projet dont le soutien financier de l’Union en un lieu aisément visible par le public tel que l’entrée de votre bâtiment.

La dimension minimale de cette affiche doit être A3. Elle doit évidemment respecter les règles vues aux points 1 et 2 (emplacement des logos et mention du cofinancement FSE). Vous pouvez compléter ce premier affichage par des affiches supplémentaires dans les bureaux des personnes travaillant sur le projet, dans les salles de réunions, les salles d’attente etc. mais *a minima* une affiche doit figurer, visible, à l’entrée de votre bâtiment.

III. Les obligations d’information

Les règles présentées ci-avant constituent le minimum requis des responsabilités des bénéficiaires en termes d’information et de communication.

Apposer des logos et une affiche, créer une page internet doivent être considérés comme le socle à mettre en place en tant que porteur de projet. Vous devez compléter ces 3 actions par des actions d’information régulières auprès de votre public et de vos partenaires.

Vous organisez des formations? Vous pouvez rappeler en début de stage que la formation est cofinancée par l’Europe. Vous pouvez rappeler le lien internet permettant d’accéder à la page présentant le projet dans le cahier de formation, distribuer un dépliant...

Vous réunissez vos partenaires pour un comité de suivi, une assemblée générale, un séminaire? Vous pouvez faire rappeler dans le discours de votre porte-parole (directeur/trice, président/e) qu’un des projets de votre structure est soutenu par l’Europe, distribuer un dépliant, présenter l’avancée du projet...

Vous faites un événement grand public (journée porte/ouverte) ? Vous pouvez saisir cette occasion pour présenter le projet FSE parmi les projets de votre structure.

En résumé, votre obligation de publicité et d’information doit rester active pendant toute la durée de votre projet : assurez une veille en continu sur la bonne application des logos dans le temps ; actualisez la page internet ou la rubrique dédiée au projet de manière à mettre en lumière ses résultats ; veillez à ce que les affiches restent en place ; saisissez certaines des opportunités qui apparaissent dans votre structure (séminaire, inauguration, journée porte ouverte, assemblées générales exceptionnelles) pour intégrer la présentation du projet FSE à l’ordre du jour.



Ce projet est co-financé par le Fonds social européen dans le cadre de la réponse de l'Union à la pandémie de COVID-19

IV. Les outils à votre disposition

De nombreux produits vous permettant d'afficher le soutien financier de l'Union européenne sont mis à votre disposition progressivement sur le site www.fse.gouv.fr.

1/ Kit de publicité

Un kit de publicité a été élaboré sous l'autorité de l'ANCT en charge de la coordination des autorités de gestion des FESI pour la période 2014-2020 et accessible sur le site.

2/ Logos

Les logos de la charte « l'Europe s'engage en France » et les logos « Initiative pour l'Emploi de Jeunes » sont téléchargeables sur le site [fse.gouv.fr \(http://www.fse.gouv.fr/ma-boite-outils/logotheque\)](http://www.fse.gouv.fr/ma-boite-outils/logotheque).

3/ Affiches

Il appartient à chaque bénéficiaire de produire l'affiche obligatoire prévue. Il restera à la charge du bénéficiaire d'en faire imprimer des exemplaires couleurs pour sa structure